

LE CONGÉ DE LONGUE DURÉE

Le congé de longue de longue durée (CLD) peut être accordé à l'agent stagiaire ou titulaire affilié à la CNRACL en position d'activité.

La liste des affections ouvrant droit à CLD est fixée par l'arrêté du 14 mars 1986 et concerne les pathologies suivantes :


- Tuberculose
- Maladie mentale
- Affection cancéreuse
- Poliomyélite
- Déficit immunitaire grave et acquis ou SIDA.

Un seul CLD d'une durée de 5 ans pour chacune de ces affections peut être accordé au cours de la carrière d'un agent.


Aussi, l'agent atteint de l'une des 5 pathologies précédemment mentionnées est placé en CLM et opte pour le CLD à la fin de la première année de CLM après avoir mûrement réfléchi à sa situation.

Il peut estimer en effet plus opportun de rester en CLM s'il connaît des périodes de rémission, le CLM étant accordé pour 3 ans et peut être de nouveau accordé pour la même pathologie s'il a repris au moins un an.

Pièces à transmettre pour une demande de CLD

- Imprimé de saisine du comité médical 
- Demande écrite de l'agent
- Certificat médical de type administratif établi par le médecin traitant spécifiant que : « l'état de santé de l'agent le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions et le rend susceptible de bénéficier d'un congé de longue durée ».
- Certificat médical détaillé, sous pli confidentiel, établi par le médecin traitant à l'attention des médecins du comité médical (pour permettre de mandater une expertise auprès d'un médecin agréé)
- Copie des arrêts de travail
- Fiche de poste de l'agent

Pièces à transmettre pour un renouvellement de CLD


- Imprimé de saisine du comité médical 
- Demande de renouvellement du congé de longue durée de l'agent
- Certificat médical de type administratif établi par le médecin traitant spécifiant que : « l'état de santé de l'agent le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions et le rend susceptible de bénéficier d'un renouvellement du congé de longue durée ».
- Copie des arrêts de travail

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER


 [Imprimé de saisine du comité médical départemental](#)

Octroi d'un temps partiel thérapeutique (TPT) en lien avec le congé de longue durée et renouvellement

Pièces à transmettre pour la demande de reprise à TPT

- Imprimé de saisine du comité médical 
- Demande écrite de l'agent
- Certificat médical de type administratif établi par le médecin traitant précisant que : « l'état de santé de l'agent le rend susceptible de bénéficier d'une reprise à temps partiel thérapeutique »
- Avis du médecin de prévention si possible

Pièces à transmettre pour un renouvellement du TPT

- Imprimé de saisine du comité médical 
- Demande écrite de l'agent
- Certificat médical de type administratif établi par le médecin traitant précisant que : « l'état de santé de l'agent nécessite son maintien à temps partiel thérapeutique »
- Avis du médecin de prévention si possible

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER


 [Imprimé de saisine du comité médical départemental](#)

Demande de reclassement en lien avec le congé de longue durée

En cas d'inaptitude définitive pour reprendre ses fonctions, un fonctionnaire titulaire ou stagiaire peut bénéficier d'un reclassement.

Le reclassement est un droit : l'employeur doit obligatoirement en informer l'agent de manière formelle même s'il n'a pas de poste à proposer.

Pièces à transmettre pour une demande de reclassement

- Imprimé de saisine du comité médical 
- Demande écrite de l'agent
- Fiche de poste détaillée du poste actuel de l'agent
- Fiche de poste détaillée du futur poste de l'agent si la collectivité en dispose
- Avis du médecin de prévention

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

 [Imprimé de saisine du comité médical départemental](#)